



**Finances – Economie – Emploi – Formation
et Chambres Consulaires**

OBJET : Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

EXPOSE

Les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que ce mécanisme d'exonération avait été adopté par l'ex Communauté de Communes du Castelbriantais le 1^{er} juillet 2010 mais n'avait pas été repris au moment de la fusion au 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de Communes du Secteur de Derval, il vous est proposé d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances – Economie – Emploi – Formation et Chambres Consulaires » réunie le 16 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil communautaire décide :

- 1- d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
- 2- de fixer le taux de l'exonération à 100 %,

- 3- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 24 juin 2021

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20210629-601-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-06-2021

Publication le : 29-06-2021 Conseil Communautaire du



Le Président,

Alain HUNAUT